

### 1/ Il n'y a pas de processionnaires du pin dans les Vosges alors que ce département apparaît dans les cartes. Comment l'expliquer ?

**Sandra Sinno-Tellier** : En effet nous avons indiqué dans la discussion du rapport d'étude que des appels pour des expositions aux chenilles processionnaires du pin avaient été rapportés dans les Vosges, mais que cette espèce n'avait pas été recensée à cet endroit. Dans le dossier, il s'agit d'un cas groupé qui indique : « [...] vers Thaon les Vosges. Repas de famille. Tables en dessous des pins. A vu chenilles processionnaires. Puis prurit, etc. ». Le dossier a été codé processionnaire du pin, mais nous ne pouvons pas avoir la certitude qu'il s'agissait de processionnaire du pin. Comme indiqué en début d'exposé, la qualité de codage des dossiers des centres antipoison s'est améliorée au cours du temps, et nous coderions probablement ce dossier « *chenilles processionnaires sans précision* » maintenant. D'où l'importance de comparer les données sanitaires et environnementales quand nous analysons les cas...

### 2/ Avez-vous des recommandations de gestion des déchets des processionnaires (à savoir : nids ou sacs contenant des chenilles) ?

**Céline Magen** : Le risque à manipuler les déchets pour les traiter par le particulier chez lui ou par le professionnel à son niveau (brûlage ou enfouissement notamment) étant très important, de notre côté, nous recommandons d'enfermer les déchets, dans un sac épais bien fermé, éventuellement doublé d'un autre sac, et de les jeter aux ordures ménagères. Nous n'avons aucune connaissance de bibliographie sur un risque pour les opérants des ordures ou dans les usines de retraitement.

### 3/ Il existe aussi des possibilités d'aspirer les nids/chenilles. Quels retours ?

**Céline Magen** : Les aspirateurs à chenille sont surtout utilisés pour les processionnaires du chêne. Les aspirateurs conçus spécifiquement pour cette tâche sont souvent : couteux, imposants (il est complexe de les faire tenir en nacelle avec l'opérateur), souvent électriques (il faut donc disposer d'une source électrique au sol). Par ailleurs, l'opération est longue et dangereuse pour l'opérateur qui travaille directement au contact des chenilles à leur stade urticant. Cette technique est donc adaptée uniquement sur de petits arbres, en ville, sur zone accessible et pour une structure ayant un budget conséquent.



4/ Les professionnels ont l'obligation de respecter des procédures lors de traitements (pour le BtK en particulier). Qui contrôle et peut intervenir en cas d'infraction (période non efficace mais impact sur l'environnement, pulvérisation à proximité des humains et animaux sans périmètre de protection, etc...) ?

**Céline Magen** : Le Service Régionale de l'Alimentation est en charge de ces contrôles. En Île-de-France, il s'agit de la DRIAAF.

5/ Quel est le devenir des nids d'hiver vides après les processions ? Sont-ils dégradés naturellement ou recolonisés à la saison suivante ?

**Céline Magen** : Les nids d'hiver se dégradent et tombent au sol. Ils ne sont pas réutilisés.